



Code de vie 2023-2024

École Montagnac



Les règles de vie

À l'école et au Service de garde, les règles de vie sont les suivantes :

Règle 1: Je respecte les autres et mon environnement dans mes gestes et mes paroles.

Règle 2: Je joue et j'agis de manière sécuritaire.

<p>Règle 1: Je respecte les autres et mon environnement dans mes gestes et paroles.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ J'utilise des paroles respectueuses.▶ J'ai des comportements gentils envers les autres.▶ Je résous mes conflits.▶ Je fais attention à mon matériel et à mon environnement.	<p>Règle 2: Je joue et j'agis de façon sécuritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Je laisse les objets au sol.▶ Je n'ai pas le droit de grimper aux endroits non sécuritaires.▶ Je reste dans la cour d'école.▶ Je vais prendre mon rang calmement au son de la cloche.▶ Je me déplace en marchant dans l'école.
--	---

Tout manquement à l'une ou l'autre des règles de vie peut engendrer des conséquences selon la gravité de la situation (manquement ou interdit).

Arrivée tardive (retard)

Pour une question de respect du personnel, des autres élèves et pour que votre enfant puisse profiter au maximum de son temps d'apprentissage, celui-ci doit être à l'heure pour le début des classes. Si toutefois, l'enfant était en retard, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Nous comptons sur votre collaboration chers parents afin que tous nos élèves soient ponctuels.

Collation

Légumes et fruits : crudités, fruits frais, fruits séchés (exempt d'arachides et noix), compote de fruits non sucrée, barre de fruits non sucrée, trempette et humus, fruits en conserve.

Laits et substituts : yogourt, yogourt à boire, fromage, smoothie (avec lait, yogourt et fruits).

Produits céréaliers : galettes de riz, barres de céréales, muffin, galette, craquelins.

Les noix, les arachides ainsi que leurs dérivés sont interdits.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est une valeur de base dans le respect de nos règles de vie. Advenant le non-respect de ce qui est considéré comme acceptable, l'élève devra porter ses vêtements d'éducation physique pour la journée.

	Ce qui est acceptable	Ce qui n'est pas acceptable
Chandail	Chandail suffisamment long pour cacher le ventre	Chandail « bedaine » Chandail à dos ouvert Chandail décolleté laissant paraître le sous-vêtement
Pantalon	Pantalon porté à la taille	Pantalon porté trop bas (sous-vêtement visible)
Bermuda / Jupe	Bermuda et jupe à mi-cuisse	Mini-jupe et pantalon court arrivant au-dessus de la mi-cuisse
Chaussure	Espadrilles à lacet ou velcro. Sandale fermée	Sandale de plage

* Tous les vêtements qui proposent des messages de violence ou à caractère sexuel sont interdits.

Tenue en éducation physique

Cette tenue, qui inclue « short » de sport, chandail blanc à manches courtes identifiant le nom de l'enfant et espadrilles avec semelles claires, est adaptée aux cours d'éducation physique, d'activités sportives ou d'activités parascolaires. Elle est obligatoire afin de pouvoir participer au cours.

Chaussures et bottes

En tout temps, l'élève doit avoir deux paires de chaussures disponibles : une pour l'intérieur et l'éducation physique, l'autre pour l'extérieur. Pendant la saison froide et lors des saisons de gel et dégel, le port des bottes sur les cours de récréation est obligatoire.

Objets de la maison

En tout temps, tout appareil qui permet de filmer ou d'enregistrer est défendu à l'intérieur et sur le terrain de l'école. Les montres intelligentes, téléphones cellulaires, IPAD personnels, les jeux électroniques, les pointeurs au laser et les jeux à caractère violent sont également interdits.

*Les jouets de la maison sont permis seulement lors d'activités spéciales et doivent être autorisés par l'enseignant ou l'éducateur en service de garde de votre enfant. Un message pour vous informer de la tenue d'une activité spéciale vous sera envoyé.